



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, M. Johnny VERCOUILLIE, M. Sylvain GREVEDON, M. Luc FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, M. Yves AGUITON, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, M. Claude VERNE, M. Vincent RALLE, Mme Corinne SIMONEAU, Mme Marie-France HUREAU, M. Ahmet BOZDAG, M. Pascal AULAGNET, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Benjamin PATERNOTTE, M. Thomas SORET, M. Bernard PÉGEOT, M. Marc LÉONARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry BOUTARD, Mme Régine MALASSIGNÉ.

Absents Excusés : Mme Chantal ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Evelyne LAUNAY, Mme Karine ROUMANEIX donne pouvoir à M. Vincent RALLE, Mme Isabelle GAUDRON donne pouvoir à M. Yves AGUITON jusqu'à son arrivée, Mme Céline PROUTEAU donne pouvoir à M. Lionel CHISSON, Mme Josette GUERLAIS donne pouvoir à M. Thierry BOUTARD.

Absents :-

Secrétaire de Séance : M. Vincent RALLE.

M. RAVIER : Bonsoir à toutes et tous. Il est 19h passé de quelques minutes, je vais ouvrir la séance du Conseil Municipal du 15 décembre. Merci à toutes et tous d'être présents.

Énonciation des pouvoirs pour les absents comme suit :

J'ai quelques pouvoirs :

Madame Chantal ALEXANDRE qui donne pouvoir à Madame Evelyne LAUNAY,

Madame Karine ROUMANEIX qui donne pouvoir à Monsieur Vincent RALLE,

Madame Céline PROUTEAU qui donne pouvoir à Monsieur Lionel CHISSON,

Madame Isabelle GAUDRON qui donne pouvoir à Monsieur Yves AGUITON,

Et Madame Josette GUERLAIS qui donne pouvoir à Thierry BOUTARD.

Élection d'un secrétaire de séance

M. RAVIER : On va désigner un secrétaire de séance. Qui souhaite être secrétaire de séance ? Vincent RALLE est désigné. Donc Vincent, à la fin, il faut rester pour signer. L'ordre du jour de ce soir comprend une dizaine de délibérations.

23-581 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2023

M. RAVIER : Premier point de l'ordre du jour, la délibération 23-581, celle des affaires générales et l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023. Est-ce que vous avez des éléments ? Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 et de m'autoriser donc, ainsi que le Secrétaire de séance, à le signer. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Vote à l'unanimité, merci.

RESSOURCES

23-582 : Modification de composition des commissions municipales

M. RAVIER : L'ordre du jour amène maintenant le projet de délibération sur le 23-582 qui sont les affaires générales, la modification de composition des commissions municipales. On a plusieurs choses. On considère que la démission de Madame Françoise THOMÈRE ainsi que le refus de siéger de Monsieur Patrick GARNIER et l'acceptation par Madame Régine MALASSIGNÉ de la charge de conseillère municipale. Considérant que la demande formulée par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » de remplacer Madame Françoise THOMÈRE par Madame MALASSIGNÉ au sein des commissions municipales culture, éducation et dynamisme économique, il vous est proposé de vous prononcer sur la modification de composition des commissions municipales comme suit :

- La commission culture et éducation, ça, vous le voyez après, se composera dans sa culture, patrimoine culturel, etc., pour la majorité, vous avez la liste. Et donc pour la minorité, on rajouterait donc Madame Régine MALASSIGNÉ avec Monsieur Bernard PEGEOT.
- La commission dynamisme économique, là encore vous avez la liste pour la majorité et pour la minorité. Madame Régine MALASSIGNÉ sera accompagnée par Madame Josette GUERLAIS.

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

Ressources Humaines :

23-583 : Renouvellement conventions mise à disposition de 2 agents dans le cadre du PRE auprès du CCAS

M. RAVIER : Ressources humaines, la délibération 23-583, Madame Régine FAVIA.

Mme FAVIA : Cette délibération concerne le renouvellement des conventions de mise à disposition de deux agents dans le cadre du PRE auprès du CCAS. Les textes régissant la politique de la ville, notamment la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, inscrivent la mise en place d'un programme de réussite éducative, PRE, sur le territoire. Le programme de réussite éducative concentre ses actions sur les quartiers politiques de la ville

en direction des enfants qui y vivent. À Amboise, ce sont donc les deux quartiers prioritaires que sont La Verrerie et Patte d'Oie-Malétrenne-Plaisance.

Sur Amboise, le Conseil Municipal a validé cette mise en place d'un PRE en 2019 à destination des enfants de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative. Le PRE propose un accompagnement individualisé qui prend en compte l'enfant et sa famille par une approche globale : scolarité, santé, loisirs, culture, vie familiale et sociale. Il se matérialise notamment par la désignation d'un coordonnateur – en l'occurrence à Amboise, c'est une coordonnatrice – et d'un référent de parcours – c'est également une référente de parcours au niveau d'Amboise – qui accompagne l'enfant et sa famille à travers des pistes d'actions construites avec les membres d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, EPDS.

À ce jour, ce sont 97 enfants qui sont pris en compte. Le Centre Communal d'Action Sociale, CCAS, d'Amboise a été désigné par la délibération du 5 novembre 2019 comme structure juridique pour le portage et la mise en place du PRE. Il est proposé au Conseil Municipal de signer les conventions de mise à disposition entre la Ville et le CCAS pour un agent municipal titulaire à hauteur de 60 % – en l'occurrence la coordonnatrice dont on a parlé tout à l'heure – du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi qu'un agent municipal à hauteur de 100 %, il s'agit de la référente de parcours dont on a parlé tout à l'heure également, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Vous noterez que là c'est valable pour trois ans, ce qui évitera d'y revenir chaque année.

Les conventions jointes précisent les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leur activité. Les agents concernés bien évidemment ont formalisé par écrit leur accord. Le CCAS remboursera à la commune d'Amboise la rémunération des agents, les cotisations et les contributions afférentes, ainsi que les charges à hauteur de 60 % et 100 % de mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les conventions de mise à disposition des deux agents municipaux auprès du CCAS dans le cadre du PRE à hauteur de 60 % et 100 % de leur temps de travail.

M. RAVIER : Est-ce que vous avez des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

23-584 : Mise à jour du tableau des effectifs

M. RAVIER : La délibération 23-584, c'est la mise à jour du tableau des effectifs, Evelyne LAUNAY.

Mme LAUNAY : Merci, Monsieur le Maire. Donc le rituel de chaque Conseil Municipal pour la mise à jour du tableau des effectifs avec trois mouvements cette fois. Nous allons recruter par voie de mutation un attaché principal sur un poste de direction de ressources humaines, le départ par voie de mutation de la directrice actuelle des ressources humaines, et le recrutement d'un directeur des services techniques sur le grade d'ingénieur hors classe.

Il s'agit de créer au tableau des effectifs un poste d'attaché principal et un poste d'ingénieur hors classe, et de supprimer du tableau des effectifs un poste de rédacteur principal première classe. Et vous avez en pièce jointe le tableau des effectifs.

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD : Merci, Monsieur le Maire. Une remarque, comme vous l'avez fait lors des conseils municipaux pendant notre mandature, je voudrais également vous faire part de notre inquiétude concernant les agents. En effet, depuis le mois de juin, nous observons des départs d'agents, nous croisons et entendons des agents qui font état de leur mal-être, de leur manque de visibilité dans leurs actions, et de leur intention de partir. Alors cela me surprend, car pendant des mois, vous avez su mettre en avant la bienveillance nécessaire et justifiée vis-à-vis des agents. Que se passe-t-il donc en mairie ? Peut-être ne le savez-vous pas, car, sauf erreur de ma part, vous avez conservé un emploi et par conséquent vous n'êtes pas présent en permanence à la mairie. Dans ces conditions, je suppose que vous déléguez et donnez des feuilles de route à des proches collaborateurs, directeur de cabinet, directrice générale des services, directrice générale adjointe ou d'autres. Ainsi, ils sont peut-être la cause de ce que j'ai évoqué précédemment concernant les agents. Ceci étant, vous êtes bien le seul responsable.

Alors, sachez que je me suis mis en mode veille, un peu à l'instar de ce qu'avait fait Madame LAUNAY il y a quelques mois, sur ce sujet de ressources humaines qui me tient intrinsèquement à cœur. Et cet état d'esprit s'est renforcé pendant les trois années passées en mairie comme élu au contact d'agents dévoués au service public et non pas à la petite tambouille politique. Voilà ce que j'avais à dire, Monsieur le Maire.

Mme LAUNAY : Monsieur le Maire, je peux intervenir avant ?

M. RAVIER : Sans problème, Madame LAUNAY.

Mme LAUNAY : Depuis le mois de juillet, effectivement nous avons déjà eu plusieurs départs, mais de nombreuses arrivées également. Les départs ne sont pas forcément dus à des mal-être. Il y a beaucoup de mutations par choix personnel et de carrière professionnelle. Et nous veillons absolument au bien-être des agents. Alors je veux bien connaître les situations particulières.

M. RAVIER : Merci, Madame LAUNAY. Et puis avant de procéder au vote, je fais écho à une question, hors cadre des questions du dernier Conseil municipal, que nous avait fait écho Monsieur BOUTARD qui nous avait dit en suspens que sur les 39, on racontait un peu n'importe quoi. Je profite de ce nouveau tableau des effectifs pour revenir sur l'intervention de Monsieur BOUTARD qui était plutôt véhémement lors du dernier Conseil du mois de novembre, pour lequel vous m'accusiez d'avoir affirmé que 39 agents avaient quitté la Ville pendant votre mandature sans avoir précisé que 22 étaient partis en retraite.

Je vous confirme mes propos. En effet, sur cette période, ce sont bien 39 agents qui ont quitté la collectivité, tandis que 25 agents sont partis en retraite. Sauf que le chiffre juste c'est bien 64 départs, car il convient en réalité d'additionner les 39 plus 25. Vous voyez, moi aussi les chiffres sont étayés. Et donc il y a bien eu 39 départs sans compter les départs en retraite ni bien entendu les CDD. Vous m'avez accusé, sans le dire, de malhonnêteté intellectuelle, la vérité est ainsi rétablie et mes chiffres étaient justes.

Et pour que l'on puisse aller jusqu'au bout, ces chiffres, ces données sont parfaitement consultables et ils sont à votre disposition. Vous pourrez les consulter au secrétariat général dès

lundi. Et puis, si j'étais un peu taquin, je ne le suis pas ce soir, j'aurais pu dire qu'en même temps on aurait pu rajouter 19 élus de votre majorité, ce qui fait que sur 34, c'était un bon score. Suite à ça, nous allons procéder au vote, merci beaucoup. Sur cette mise à jour des tableaux des effectifs qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

23-585 : Participation de la ville d'Amboise à la consultation organisée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la passation d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

M. RAVIER : La délibération 23-585, celle de la participation de la Ville à la consultation organisée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Mme LAUNAY : Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités du département un contrat groupe d'assurance statutaire qui garantit les frais laissés à la charge des employeurs lors des absences des personnels pour des raisons médicales. Ce centre de gestion pourra souscrire à un tel contrat en multipliant les risques en vertu d'un article bien entendu portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale. Nous sollicitons cette consultation et nous verrons avant le 1^{er} janvier 2025 si nous adhérons à ce contrat groupe ou pas pour la protection de nos agents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la participation de la Ville d'Amboise à la consultation lancée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour le compte des collectivités publiques locales à la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

Finances :

23-586 : Ouverture anticipée de crédits avant vote du budget primitif 2024

M. RAVIER : Les finances maintenant. La délibération 23-586, c'est l'ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget primitif 2024. Je donne la parole à Sylvie GÉRARD.

Mme GÉRARD : Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024. Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement hors remboursement de la dette, reste à réaliser reports et dépenses imprévues du budget précédent.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 22 novembre 2023.

Considérant que le vote du budget primitif interviendra en mars 2024.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public.

Il est proposé l'ouverture anticipée des crédits dans la limite de 25 % telle que prévu à l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant maximum représente 25 % de 2 357 922,49 €, soit 589 480,62 €.

Il est précisé que les opérations seront inscrites au budget primitif 2024 : Liquidation d'intensité sur bornes d'alimentation existantes au camping : 17 000 € ; tennis de la Fuye : 100 000 € ; Maison des associations Eurocentres : 40 000 € ; création du jardin dans le cadre des 50 ans du décès de Jeanne D'Orléac : 15 000 € ; plantations pérennes : 5 000 € ; « Végétalisons nos rues » : 6 000 € ; mobiliers et structures d'ombrage : 15 000 € ; toilettes sèches : 30 000 € ; panneaux communication : 5 000 € ; liaison mobilité douce allée de Plaisance jusqu'à l'allée de Malétrenne : 75 000 € ; accessibilité trottoirs marché VRD : 50 000 € ; achat arceaux vélos : 10 000 € ; travaux sur borne incendie plus remplacement : 5 000 € ; travaux VRD marchés : 10 000 € ; œuvres et objets d'art : 2 500 € ; restauration : 10 000 € ; licence Office 365 : 15 000 € ; refonte des baies informatiques de la mairie : 30 000 € ; matériel informatique, services municipaux : 5 000 € ; aide à l'achat à vélos électriques : 4 000 €. Soit un total de 449 500 € inférieur au montant maximum de 25 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

M. RAVIER : Est-ce que vous avez des questions ? Des interrogations ? Monsieur BOUTARD ?

M. BOUTARD : Déjà pour clore le sujet que vous abordiez tout à l'heure, j'aimerais qu'on ait un rendez-vous ensemble et qu'on arrête ce petit jeu inutile prenant des personnes à partie qui sont des personnels avec des chiffres qui sont, à mon avis, parce que quand vous parlez de CDD, effectivement les CDD ont une durée déterminée.

M. RAVIER : Quelle est votre question, Monsieur BOUTARD ?

M. BOUTARD : J'ai le droit de prendre la parole, Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Oui, en fonction de la question. Quelle est votre question, s'il vous plaît ?

M. BOUTARD : J'ai le droit de prendre la parole, le règlement intérieur n'interdit pas une prise de parole sur un point à l'ordre du jour.

M. RAVIER : S'il vous plaît, quelle est votre question ?

M. BOUTARD : Donc je vous dis, Monsieur le Maire, je viendrai avec Monsieur LÉONARD. On prendra un rendez-vous auprès de vous, on mettra les choses clairement sur la table et une bonne fois pour toutes, on arrêtera ce petit jeu, puisque ça a été l'un de vos principaux arguments contre moi.

M. RAVIER : Quelle est votre question, s'il vous plaît, Monsieur BOUTARD ?

M. BOUTARD : J'ai bien compris votre politique de sape à mon endroit, ce qui me glisse dans le dos. Sur les finances, lorsque nous avons assisté à la commission Finances, nous avons posé la question, à savoir les projets qui étaient sous-jacents sous ces lignes financières. Je regrette l'absence, mais justifiée, de Madame ALEXANDRE qui nous a dit : « ce sera abordé dans les commissions ». Ce n'est pas en commission Finances qu'on aborde ce genre de chose. Donc on nous a dit : « ça sera abordé dans les commissions ». Ces projets n'ont pas été abordés dans les commissions.

À une autre époque, vous nous demandiez d'être beaucoup plus explicite sur les lignes, ce qui n'est plus le cas. Et donc je vous pose la question, à savoir : « est-ce qu'on peut avoir au moins un minimum de détails sur les engagements financiers que vous nous demandez de prendre ? » Parce que toilettes sèches, où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ? Panneaux et communication, ça veut tout dire et ne rien dire, ce sont des emplois génériques. Donc au moins que l'on ait un minimum d'informations sur ce que vous engagez, puisque ça n'a pas été abordé dans les commissions.

M. RAVIER : Il n'y a aucun problème, ce sera abordé durant les commissions. Sauf que vous savez bien qu'il faut que l'on engage, et donc ce sont des projets avec des grandes lignes, et que le ROB ainsi que le futur BP 2024 aborderont pleinement les choses. Si vous voulez des informations sur les toilettes sèches, c'est essentiellement un travail qui est fait en commission, mais aussi avec le travail de Myriam SANTACANA et de l'ensemble de l'équipe des marchés et autres, qui correspond à une demande longue et depuis longtemps des commerçants non sédentaires. Et puis c'est aussi un travail qui sera fait sur la possibilité d'avoir des toilettes sèches mobiles qui permettra, durant des manifestations, de pouvoir avoir des toilettes disponibles plutôt que des personnes qui vont faire dans des endroits qui ne sont pas forcément appropriés.

Et puis après, il y a un ensemble de projets, mais qui sont aussi inscrits, et je vous invite à le relire, sur notre programme. Et donc c'est juste la signification de notre programme. Après, il n'y a aucun problème, vous l'aurez lors des prochaines commissions, il n'y a aucune difficulté. C'est ce qu'on a dit, le ROB verra les axes de financement et le BP validera bien entendu ces différents axes qu'on souhaite financer, d'où la proposition du jour. Monsieur LÉONARD.

Monsieur LÉONARD : Monsieur le Maire, j'entends bien, mais tout ce que l'on demande, c'est un éclairage simple sur ces lignes budgétaires, c'est tout ce que l'on demande. Alors vous nous dites toilettes sèches, où ? Quand ? Comment ? Et ainsi de suite. Il y a plusieurs rubriques comme ça. C'est tout ce que l'on demande. Si on ne les a pas en commission, quand est-ce qu'on les aura ? Vous nous avez tannés pendant des mois et des mois sur le fait de faire de l'éclairage, faites-nous de l'éclairage. On s'est efforcé de le faire, faites-le, s'il vous plaît, Monsieur le Maire.

M. RAVIER : Vous serez éclairés lors des prochaines commissions qui aborderont au fur et à mesure l'ensemble de ces lignes. Puisque les toilettes sèches semblaient particulièrement vous tenir à cœur, il n'y a aucune difficulté, elles seront mobiles. Vous voyez, elles sont indifférentes. Et puis je vous dis que ça sert pour les commerçants non sédentaires, donc ça sous-entend que c'est plutôt sur le marché. À partir de là, on peut effectivement égrener avec une liste à la Prévert. Mais je vous dis, ce sera vraiment abordé projet par projet lors des commissions. Et il n'y a aucune difficulté, vous les aurez, je vous promets, vous les aurez à toutes les commissions, toilettes sèches ou pas. Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : J'entends ce que vous dites. Travaillant en commission, je n'ai pas eu une commission qui a duré plus de 30 minutes. C'est-à-dire on voit les délibérations, point barre, après quelques informations, mais on ne travaille pas en commission. Je vous le dis puisqu'en commission Finances nous avons demandé des éléments, on nous a gentiment dit : « ce n'est pas le lieu, ce n'est pas l'endroit », point à la ligne. J'entends, mais vous ne pouvez pas, à un moment donné, demander à des élus de voter sur des engagements et de dire : « on verra après, vous verrez après les projets qui sont financés par ces engagements ». Je suis désolé, ce n'est pas entendable.

Et puis comme le dit Monsieur LÉONARD : « nous avons fait effectivement ». Il y a encore des choses à parfaire, ne prenez pas tout comme des critiques, mais au moins qu'on sache par un petit descriptif ce que vous envisagez. Votre programme n'est pas mon livre de chevet, j'en ai d'autres.

Les désignations des lignes, on a demandé en commission, ne dites pas : « ça sera vu en commission et ce sera vu plus tard », ce n'est pas entendable. Donc notre vote sera en conséquence de vos réponses.

M. RAVIER : Je vous remercie. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote pour : 27. Merci beaucoup.

23-587 : Avances sur subventions versées avant le vote du BP 2024

M. RAVIER : La délibération suivante, la 23-587, avances sur subventions versées, Vincent RALLE.

M. RALLE : Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 22 novembre 2023, pour des questions de trésorerie en début d'exercice budgétaire, le CCAS de la Ville d'Amboise et la MJC d'Amboise ont besoin d'un versement anticipé avant même le vote du budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au budget primitif 2024, il est proposé :

- D'allouer une avance de subvention de 177 320 € au CCAS, représentant 50 % de la subvention attribuée au budget 2023,
- Et d'allouer une avance de subvention de 22 500 € à la MJC d'Amboise. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024, article 65 7362, fonction 420 pour le CCAS, et l'article 65748, fonction 338 pour la MJC d'Amboise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'allouer une avance de subvention de 177 320 € au CCAS de la Ville d'Amboise, représentant 50 % de la subvention attribuée au budget 2023,
- Et d'allouer une avance de subvention de 22 500 € à la MJC d'Amboise.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

CADRE DE VIE

23-588 : Convention de branchement télécom entre la ville et M. et Mme BRITEL

M. RAVIER : La délibération 23-588, celle de la convention de branchement télécom entre la Ville et Madame BRITEL. Et ça, c'est Jean CORNUAULT.

M. CORNUAULT : Merci, Monsieur le Maire. Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis favorable de la commission Ressources du 22 novembre 2023.

Considérant le choix de la ville d'Amboise de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunication rue du Clos des Gardes ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Amboise le mât supportant la ligne aérienne reliant le domicile d'un particulier a été retiré ;

Considérant qu'en remplacement de ce mât, une chambre de télécommunication a été créée sur le trottoir au droit de la propriété ;

Considérant que la suite des travaux correspond à un enfouissement du câble de télécommunications dans l'emprise privé du particulier précité et nécessite de ce fait la rédaction d'une convention de branchement autorisant la Collectivité à faire réaliser ces travaux par une entreprise dont le coût est de 916 € hors taxe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée.

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

CULTURE/ÉDUCATION

Culture :

23-589 : Demande de classement au titre des monuments historiques de la cloche « François Guillart » de l'Église Saint Denis

M. RAVIER : La délibération 23-589 concerne une demande de classement au titre des monuments historiques de la Cloche « François Guillart » de l'église Saint-Denis. Et ça, c'est Lionel CHISSON.

M. CHISSON : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Demande de classement au titre des monuments historiques d'une cloche de l'église Saint-Denis. Les monuments historiques peuvent être classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Le classement constitue le niveau le plus élevé de protection. Le Conseil Municipal d'Amboise souhaite le classement au titre des monuments historiques de la cloche en bronze dite « François Guillart » qui date entre 1584 et 1617 avec son joug qui est en chêne et en fer, et son battant en fer et cuir, et qui sont déjà inscrits au titre des monuments historiques par arrêté de la préfète de notre région Centre-Val de Loire du 16 octobre 2023, et qui appartiennent à la Commune d'Amboise et sont conservés dans l'église Saint-Denis.

Il y a un descriptif qui a été présenté juste après la proposition de délibération. Cette proposition de délibération a reçu un avis favorable de la commission Culture et éducation du 30 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander le classement de la cloche « François Guillart » au titre des monuments historiques. Merci

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Merci. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

23-590 : Adhésion au comité national de l'ICOM

M. RAVIER : La délibération 23-590, celle de l'adhésion au Comité national de l'ICOM. Toujours, Lionel CHISSON.

M. CHISSON : Merci. Le Conseil International des Musées, ICOM, a pour mission principale de représenter les musées et les acteurs du patrimoine, de promouvoir leurs actions et d'accompagner chacun dans ses missions professionnelles pour un meilleur service éducatif et culturel du plus grand nombre : gestion des collections, médiation et accueil des publics élargis, adoption des nouvelles technologies, recherche de financements.

L'adhésion de la Ville d'Amboise à l'ICOM France lui permettrait de rejoindre un réseau de professionnels, d'accéder à la gratuité et aux tarifs préférentiels de ses publications spécialisées et de participer aux échanges scientifiques dans le cadre de comités nationaux et internationaux. Le coût annuel de l'adhésion en qualité de membre institutionnel actif s'élève à 355 € toutes taxes en 2024. Là encore, il y a eu un avis favorable de la commission culture et éducation du 30 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- À signer tout document au Comité national de l'ICOM,
- D'inscrire le montant de l'adhésion au budget 2024 en section de fonctionnement.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Une question de curiosité, puisqu'on parle des musées. J'ai vu que « La Vérité sortant du puits » était montée dans la salle Gouverné sans cadre. Vous avez engagé des travaux sur le cadre ?

M. CHISSON : Effectivement, aujourd'hui le cadre est en rénovation. Elle est effectivement à la salle Gouverné. Et il y a une rénovation, mais seulement sur le cadre, je vous confirme.

M. RAVIER : On va procéder au vote. Est-ce qu'il y a encore d'autres questions ? Non. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

23-591 : Convention avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques

M. RAVIER : Lionel CHISSON, convention avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques. Lionel, de nouveau.

M. CHISSON : Merci, celle-ci est un petit peu plus longue. Suite à l'adoption par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire d'un nouveau schéma de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire propose une nouvelle convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques. Cette nouvelle convention d'une durée de cinq ans prendra effet au 1^{er} janvier 2024. Elle annule et remplace la convention actuelle. Ce nouveau document a pour objet de définir la collaboration entre le Département d'Indre-et-Loire, la Commune d'Amboise et la Médiathèque Aimé Césaire. La Médiathèque Aimé Césaire garde son statut de Bibliothèque Municipale Associée, dite BMA, et à ce titre, bénéficiera du soutien du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre des

échanges avec les bibliothèques des communes suivantes : Chargé, Nazelles-Négron, Limeray et Lussault-sur-Loire.

Le Département d'Indre-et-Loire affecte un agent qualifié et présent à la BMA pour assurer les missions relevant du Département. Dans le cadre de cette collaboration avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, la Médiathèque Aimé Césaire bénéficiera d'une offre de services détaillée à l'article 3, alinéa 2 de la convention qui était jointe au projet de délibération. De plus, le Département d'Indre-et-Loire abondera les fonds de la Médiathèque Aimé Césaire par le prêt de documents imprimés, ainsi que par l'acquisition de nouveaux documents imprimés lui permettant d'assurer sa double mission. Un comité consultatif de pilotage, dont la composition est détaillée à l'article 8 du projet de la convention sera constitué à la signature de cette dernière et se chargera d'élaborer un bilan chaque début d'année.

La convention a été présentée juste après le projet de délibération. Là encore, il y a eu un avis favorable de la commission culture et éducation du 30 novembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, merci.

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Une petite remarque de style, puisqu'on est dans la littérature ce soir. Le Président ayant changé, il faudra changer l'intitulé puisqu'à la fin ça a été changé, puisqu'on le fait signer par le terme « la Présidente ». Donc il faudra le dire au Conseil Départemental qui envoie ces conventions.

M. RAVIER : Ce n'est pas la seule, je vous rassure, merci. Nonobstant cette modification de sexe, nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

23-592 : Tri, désherbage et mise au pilon de documents de l'ancienne bibliothèque

M. RAVIER : La délibération 23-592, celle du tri, du désherbage et de la mise au pilon de documents de l'ancienne bibliothèque. Et ça, de nouveau Lionel CHISSON.

M. CHISSON : Merci, Monsieur le Maire. Là encore, elle est un peu longue, j'en suis désolé. Mais en complément du projet de catalogage du fonds ancien mené en collaboration avec le CNRS-CESR, un important chantier de tri a été effectué par la référente patrimoine de la médiathèque et le chargé de mission patrimoine écrit du CESR entre les mois de janvier et mai 2023. Il s'agissait de trier 150 cartons stockés à la Médiathèque Aimé Césaire depuis 2021. Les ouvrages contenus dans ces cartons provenaient essentiellement de l'ancienne bibliothèque municipale et avaient été publiés entre le XVIII^e et le XX^e siècle. Les cartons ont été installés dans un couloir du bâtiment réservé à l'équipe et l'administration en attendant d'être triés. Cette installation provisoire perdurait au début de l'année 2023. Or, elle présentait un risque autant pour la sécurité du personnel en cas de sinistre que pour la pérennité des documents.

Les documents ont été classés en trois catégories. D'une part, des documents patrimoniaux qui seront conservés par la Ville d'Amboise. Il s'agit des documents dont la publication est antérieure à 1831, et ceux qui sont référencés en moins de cinq exemplaires dans les catalogues nationaux. Ces documents sont inaliénables, imprescriptibles et sont donc conservés. Les ouvrages se rapportant à l'histoire d'Amboise et de ses environs ont également été systématiquement conservés.

Deuxième catégorie, les documents donnés à la bibliothèque municipale de Tours et la bibliothèque du Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance. Pour la première, ont été proposés les livres relatifs à l'histoire tourangelle et au fonds conservé par la bibliothèque. Pour la seconde, ont été proposés les ouvrages traitant de l'histoire du livre ancien.

Et troisième catégorie, les documents destinés au pilon. Les documents restants ne répondaient pas à la politique documentaire de l'établissement et ne relevaient pas des règles juridiques encadrant les collections courantes étaient donc aliénables. Comme ils ont été enregistrés dans les collections municipales à une époque ancienne, ce que prouvent les catalogues anciens, ils relèvent d'une procédure de désherbage avec mise au pilon. Les documents pilonnés sont autant des périodiques systématiquement lacunaires que des monographies. Là, de nouveau, il y a eu un avis favorable de la commission culture et éducation du 30 novembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette procédure de désherbage à la médiathèque Aimé Césaire.

Il y a également une liste qui a été envoyée par rapport à ce travail qui a été effectué par les agents de la médiathèque et qui était annexée à la proposition de délibération, merci.

M. RAVIER : Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : J'ai toujours eu beaucoup de mal avec ce terme de « mise au pilon ». Quand vous regardez la liste, c'est 650 ouvrages qui vont être détruits. Et dans cette liste, vous avez quand même des choses qui me paraissent ne pas avoir vocation à être détruites. Donc je ne sais pas comment on peut faire, mais au moins qu'elles puissent soit dans une vente et que les résultats de la vente soient orientés vers une association caritative, etc. Mais de voir ces ouvrages partir au pilon, dont des collections de revues de 1900-1910 qui intéresseraient sans doute beaucoup de monde, je trouve ça assez catastrophique.

Donc qu'il y ait du désherbage, dont acte, il faut en faire, sinon les médiathèques exploseraient. Mais que cela soit mis au pilon, j'ai du mal à cautionner cette notion de mise au pilon surtout quand ce sont des ouvrages. J'ai balayé la liste, il y a plus de 650 ouvrages, je pense qu'il y a des habitants ou des gens intéressés par certaines périodes ou par certains thèmes qui seraient sans doute très heureux de pouvoir les avoir ou les acquérir tout simplement. Donc je ne sais pas si c'est possible, puisque c'est une propriété de la Ville, mais de les mettre au pilon au principe qu'on a fait du désherbage, je trouve ça toujours assez dramatique.

M. CHISSON : Déjà, d'une part, la médiathèque fait régulièrement des propositions de vente d'ouvrages qui sont justement sorties de ces collections. Là, on va regarder, à mon sens, avec la médiathèque si ces ouvrages ont été proposés ou pas dans le cadre des précédentes opérations.

Si ça a déjà été le cas, je pense qu'on n'a pas trop d'autres solutions que le pilon. S'ils ne l'ont jamais été, personnellement, je ne serai pas opposé à ce qu'on puisse les mettre dans le cadre de la prochaine vente, puisqu'il y en a régulièrement qui sont faites au niveau de la médiathèque.

En soit, à vérifier s'ils ont déjà été proposés, pour le coup, à ce moment-là, ça ne sert à rien de le refaire, puisqu'on ne va pas les reproposer dix fois. Mais si ça n'a pas été le cas, pourquoi ne pas proposer à la médiathèque de les proposer à la prochaine vente, puisqu'il y en a régulièrement, il y en a deux à peu près par an à la médiathèque.

M. RAVIER : Sachant que la mise au pilon, c'est vraiment le dernier acte.

M. CHISSON : Mais de toute façon, il faut quand même qu'on vote le désherbage pour qu'ils puissent sortir des collections municipales et être soit proposés à la vente, on va regarder si c'est possible et dans quelle mesure on peut le faire, soit s'il n'y a pas d'acquéreurs ou on ne peut pas les proposer à la vente, le pilon. Moi aussi je trouve ça dommage parce que j'aime bien les livres.

M. RAVIER : Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

23-593 : Convention de partenariat avec l'association « le temps machine » concernant la cuvée scène locale 2024

M. RAVIER : La délibération 23-593 concerne la convention de partenariat avec l'association « le temps machine » et qui concerne la cuvée Scène locale 2024. Et c'est Evelyne LATAPY.

Mme LATAPY : Bonsoir à tous. Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis favorable de la commission culture et éducation du 30 novembre 2023, la Médiathèque Aimé Césaire fait partie du réseau de la scène locale comme d'autres médiathèques du département. Cette convention de partenariat avec « le temps machine » permet la mise en valeur de la scène musicale tourangelle. C'est également l'occasion de soutenir des groupes locaux par la diffusion de leurs créations. Cette convention de partenariat est à renouveler chaque année. Le montant de la participation de chacune des structures est de 300 € TTC pour l'année 2024, qui permettent l'organisation d'une soirée de concert par les groupes lauréats d'un palmarès établi par tous les partenaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat avec « le temps machine » pour l'année 2024, d'inscrire le montant de la prestation au budget 2024 en section de fonctionnement. La convention de partenariat est jointe également à la délibération, merci.

M. RAVIER : Merci. Il convient simplement de dire que pour ceux qui ont eu l'occasion de lire la convention, à l'article 2 il y a marqué « millésime 2022 », il fallait lire « millésime 2024 ». Evelyne l'a bien relaté, ce n'est pas le montant de l'adhésion comme inscrit initialement dans la délibération, mais c'est bien le montant de la prestation, comme l'a évoqué Evelyne LATAPY tout à l'heure. Nonobstant de ces deux versions corrigées, est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

SPORT / SANTE / CITOYENNETE

23-594 : Aides aux projets

M. RAVIER : La délibération 23-594 c'est celle des aides au projet. Et c'est Johnny VERCOUILLIE.

M. VERCOUILLIE : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, cette délibération porte sur les demandes d'aides aux projets. Toujours dans le cadre de la volonté de la Ville de soutenir les pratiques sportives, nous avons reçu trois demandes d'aides aux projets : une de l'association « Avenir d'Amboise Athlétisme » qui portait sur l'organisation du cross annuel qui s'est tenu le dimanche 19 novembre 2023 ; une de l'Association sportive du lycée viticole pour la participation aux sélections nationales durant l'année scolaire 2024 ; et enfin une troisième sur

l'association « Avenir d'Amboise Gymnastique » qui porte sur l'acquisition et le renouvellement de matériel pour le cross training et le baby-gym.

Respectivement, des demandes de 300 €, 428 € et 590 € ont été demandées. Vu l'avis favorable de la commission sport, santé et citoyenneté du 30 novembre 2023.

Il est proposé d'approuver l'attribution des différentes aides aux projets, à savoir de 300 € pour l'association « Avenir Amboise Athlétisme »; 428 € pour « l'Association sportive du lycée viticole »; 590 € pour l'association « Avenir d'Amboise Gymnastique ».

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme VALLANT : Monsieur le Maire, je demande à ne pas participer au vote dans la mesure où je travaille au lycée viticole.

M. RAVIER : Merci. Pascal AULAGNET.

M. AULAGNET : Moi c'est pareil, je ne participerai pas au vote faisant partie de l'association « Avenir Amboise Athlétisme ».

M. RAVIER : Merci. Il n'y a pas d'autres participants à d'autres associations ? Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, moins les deux voix demandées, merci.

23-595 : Rétrocession de la piscine Georges Vallerey

M. RAVIER : Nous allons passer à la dernière délibération, la 23-595 qui concerne la rétrocession de la piscine Georges Vallerey qui fait écho pour ceux qui étaient hier à la réunion du Conseil Communautaire, Alain DESHAYES.

M. DESHAYES : Considérant que l'équipement sportif Georges Vallerey appartenant à la Ville d'Amboise avait fait l'objet d'une mise à disposition de plein droit par délibération du 26 juin 2009, conformément à l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au profit de la CCVA dans le cadre de la compétence communautaire développement et aménagement de l'espace sportif.

Considérant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mises à disposition, la Collectivité, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur des biens désaffectés ;

Considérant que la piscine Georges Vallerey a cessé de fonctionner à compter du 22 octobre 2023, la mise à disposition au profit de la CCVA dans le cadre de la compétence développement et aménagement de l'espace sportif ne se justifiant plus, l'équipement sportif Georges Vallerey est restitué à la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la désaffectation totale de l'équipement sportif Georges Vallerey par la CCVA dans le cadre de la compétence communautaire développement et aménagement de l'espace sportif,

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le



ID : 037-213700032-20240202-24_001-DE

- De prendre acte de la fin de la mise à disposition et par conséquent, de la restitution de cet équipement dans le patrimoine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession et tous documents y afférents.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de question. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

Vous avez été destinataires également des neuf décisions que j'ai prises. Comme nous n'avons pas reçu de questions diverses, je déclare que ce Conseil est terminé. Je vous remercie toutes et tous. Je vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année. Je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal du 1^{er} février prochain. J'aurai l'occasion également, ainsi que toute l'équipe, de vous présenter les vœux de bonne année le vendredi 12 janvier à 18h30 dans la salle à côté, au théâtre. Je vous souhaite une excellente fin de soirée. Bonne soirée et à très bientôt.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance,
Vincent RALLE**

**Brice RAVIER
Maire d'Amboise**

